

LA TOUR DE SALVAGNY

COFFRE A JOUETS

AAT : Amitié Animation Tourelloise

DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025

JOUETS, JEUX DE SOCIÉTÉ, PUÉRICULTURE, ARTICLES DE SPORT (JUSQU'À 10 ANS)

Salle du Parc de l'Hippodrome

Avenue de l'Hippodrome

de 09H00 à 17H00

Vente ouverte aux particuliers - Entrée gratuite - Buvette

L'intégralité des bénéfices sera reversée à des associations caritatives reconnues.

Coupon à découper :

BULLETIN D'INSCRIPTION EXPOSANTS

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTALVILLE.....N° Tel.....

Carte d'Identité n°délivrée lePréfecture de

E-mail (en majuscule - obligatoire) :

NB d'emplacement (s) de 1m20 – 3 maxi - à 8 euros l'un = ... x 8 = euros

Bulletin à retourner à : Amitié Animation Tourelloise, 5 Allée de la Mairie – 69890 La Tour de Salvagny, accompagné de votre chèque à l'ordre de : Amitié Animation Tourelloise.

La confirmation de l'inscription ainsi que le numéro d'emplacement vous seront retournés par mail.

aat.videgrenier@gmail.com - tel : 06 08 69 84 04

COFFRE A JOUETS TOURELLOIS REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

ARTICLE 1 : La manifestation est ouverte aux **particuliers**

ARTICLE 2 : Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. Les mineurs « exposants » seront sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 3 : Chaque exposant devra être muni d'une **pièce d'identité** et être en mesure de justifier qu'il est bien **assuré en responsabilité civile**.

ARTICLE 4 : Seule la vente de jouets, jeux et livres d'occasion pour enfant, articles de puériculture et de sport (jusqu'à 10 ans) est autorisée. Ne seront pas admis les articles légalement interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les emplacements seront délivrés dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets.

ARTICLE 6 : Chaque emplacement (1,20m linéaire) disposera d'une table et de deux chaises.

ARTICLE 7 : Toute inscription non accompagnée du **règlement** et du coupon réponse dûment complété ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 : Les réservations seront closes dès que le nombre d'emplacements disponibles sera atteint.

ARTICLE 9 : La sous-location d'un stand est interdite.

ARTICLE 10 : Les exposants seront accueillis à partir de 8h00 pour leur installation. L'ouverture au public débutera à 9h00 jusqu'à 17h00 sans interruption. Rangement de 17h00 à 18h00.

ARTICLE 11 : Le **parking** intérieur du Parc de l'Hippodrome sera ouvert aux exposants de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. En dehors de ces horaires les véhicules ne devront pas stationner dans l'enceinte du Parc mais à l'extérieur (sortir les véhicules après déchargement).

ARTICLE 12 : Tout emplacement **non occupé à 8h45** pourra être redistribué et ne sera pas remboursé.

ARTICLE 13 : Les objets exposés le seront sous la **responsabilité** des exposants. L'Association AMITIE ANIMATION TOURELLOISE décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

ARTICLE 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation, le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

ARTICLE 15 : Le fait de réserver un emplacement, vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 16 : Toute **dégradation** de la Salle Polyvalente (volontaire ou involontaire) du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant, entraîne sa responsabilité pleine et entière. Les exposants sont tenus de respecter le règlement intérieur du Parc de l'Hippodrome et de la Salle Polyvalente.

ARTICLE 17 : Dans le cadre du plan **Vigipirate**, chaque exposant s'engage à être vigilant et à communiquer aux organisateurs tout objet qui lui semble suspect et tout comportement anormal.

ARTICLE 18 : **Situation sanitaire** : En fonction de son évolution, nous appliquerons les procédures qui seront en vigueur. En cas d'annulation du coffre à jouets, due au Covid, les sommes versées seront remboursées.